

La ville d'Audincourt, grâce au soutien des commerçants participants, met en place son calendrier de l'Avent 2025. Vous pourrez découvrir chaque jour une surprise sur notre page Facebook : @VilleAudincourt et notre compte Instagram @VilleAudincourt. Alors restez connectés, du 1er au 24 décembre afin de ne louper aucun de nos posts intitulés : [**Calendrier de l'Avent 2025**] ; et remporter des lots pour égayer vos fêtes de fin d'années !

Règlement et conditions de participation

Article 1 : Organisation

La Commune d'Audincourt (Mairie), collectivité territoriale dont le siège social est situé 8 avenue Aristide Briand, 25400 Audincourt, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur Facebook du 01/12/2025 à 09h00 au 24/12/2025, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'écarter tout participant suspecté de fraude.

Article 3 : Modalités et conditions de participation

Les participants doivent se rendre sur la page Facebook de la Ville d'Audincourt : <https://www.facebook.com/villeaudincourt/> et sur le compte Instagram de la Ville d'Audincourt : <https://www.instagram.com/villeaudincourt>. Quotidiennement, du 1er au 24 décembre 2025, un post sera publié le matin sur le compte Facebook et Instagram de la Ville d'Audincourt. Le post contiendra une vidéo ainsi que les modalités de participation au concours. Les commentaires effectués avant minuit le jour même feront parti du tirage au sort. Si l'une des modalités n'est pas respectée, le participant ne fera pas parti du tirage au sort.

Attention : une personne tirée au sort ne pourra pas participer à nouveau afin de remporter un second lot.

Les conditions de participation :

- être abonné à la page facebook et/ou au compte instagram de la ville d'Audincourt. Si le participant joue sur les deux réseaux sociaux, cela double ses chances !
- être abonné à la page facebook et/ou au compte instagram du commerçant participant cité dans la publication du jour. Si le participant joue sur les deux réseaux sociaux, cela double ses chances !
- commenter la publication du jour en mentionnant deux amis

Les participants sont autorisés à voter dès la mise en ligne du post sur nos comptes Facebook et Instagram, et ce jusqu'à 23h59 le jour même.

Article 4 : Tirage au sort

Le tirage au sort des gagnants est réalisé par l'organisateur, Mairie d'Audincourt, via une application spécialisée en jeux-concours et tirages au sort virtuels.

Article 5 : Remise des lots

Nous indiquerons au gagnant les modalités de récupération du lot. En cas de non réponse du gagnant, le lot sera mis de côté jusqu'au 31 décembre 2025. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre et restera la propriété du commerçant en question. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations, de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation.

Article 6 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations (nom, prénom) des participants pourront être utilisées pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot. Le gagnant du lot autorise les organisateurs à utiliser ses coordonnées (nom, prénom) sur Facebook et en story Instagram pour annoncer la victoire le lendemain matin. Le gagnant pourra contacter la page Facebook de la Ville d'Audincourt pour les éventuelles démarches à suivre.

Article 7 : Règlement du jeu

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès des organisateurs via message privé Facebook/Instagram ou par mail via l'adresse : courrier@audincourt.fr. Il est à retrouver en ligne sur notre site internet www.audincourt.fr